

**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_19-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

**Séance du 29 mars 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 29 mars** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

**VOTES** :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2024\_19**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions 2024 octroyées aux associations et autres organismes.  
Considérant que l'attribution des subventions sollicitées par les associations, revêt un intérêt communal et social ;

Objet :  
**Vote des  
subventions aux  
associations et  
autres organismes  
2024**

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
↳ **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2024 un montant total de 3000,00 € à l'article 65748 (dont 688,75 € votés en séance du 16/02/2024 pour la Mission locale et le Collège de St Dier d'Auvergne) ;  
↳ **ATTRIBUE** un montant de subvention aux associations suivantes :  
➤ Association Brousse et son histoire : 500,00 €  
➤ Association des Parents d'élèves du RPI Brousse, St-Jean-des-Ollières, Sugères : 250,00 €  
➤ Association Comité des Fêtes de Brousse : 250,00 € ;  
➤ Association du Jumelage Brousse – Ville-le-Marclet : 250,00 € ;  
➤ Association l'Eveil : 50,00 € ;  
➤ Association La Sauce de Brousse : 250,00 €.  
↳ **PRÉCISE** que pour les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier de demande de subvention peuvent toujours le faire en cours d'année et que ces dernières seront étudiées dans la limite du montant total fixé et après déduction du montant des subventions détaillé ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 02/04/2024  
et publication le 04/04/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS





**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_20-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

**Séance du 29 mars 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 29 mars** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

**Absents ayant donné procuration** : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

**Absent** :

**Secrétaire de séance désigné** : Mme ECHALIER Marilyn

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Délibération  
N°2024\_20**

Objet :  
**Vote des taux  
d'imposition des  
Impôts Directs  
Locaux 2024**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2023 :

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale : 6,18 %
- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 29,13 %
- Taxe foncière (non bâti) (TFPNB) : 69,23 %

Il est fait la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la délibération 2022\_48 du 28/10/2022 portant sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

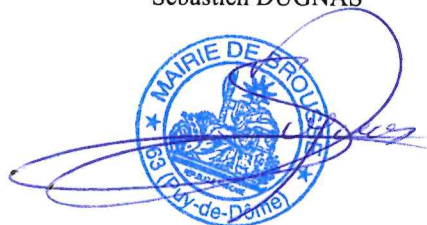
➤ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale : 6,18 %
- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 29,13 %
- Taxe foncière (non bâti) (TFPNB) : 69,23 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 02/04/2024  
et publication le 04/04/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS





**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_21-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

**Séance du 29 mars 2024**

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 29 mars** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2024\_21**

Suite à la demande des institutrices concernant le remplacement du matériel interactif de l'école, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prévoir cette acquisition en inscrivant des crédits à l'article 21831 du budget communal 2024.

Objet :  
**Acquisition matériel  
informatique (TBI)  
pour l'école**

Il précise que cet achat n'est pas à faire dans l'immédiat. En effet, les lampes des deux vidéoprojecteurs ont été remplacées en fin d'année 2023, mais indique que le matériel en place à maintenant douze années de service.

Des devis ont été demandés à l'entreprise PobRun en charge du matériel en place. Il conviendrait d'inscrire au budget une somme globale de 8000 euros.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **DE PRÉVOIR** l'acquisition du matériel interactif,
- ➔ **D'INSCRIRE** la somme de 8000 euros au budget 2024 à l'article 21831,
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition du matériel quand celle-ci sera nécessaire,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 02/04/2024  
et publication le 04/04/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS





**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_22-BF  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

**Séance du 29 mars 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre le vendredi 29 mars à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération**  
**N°2024\_22**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024 (budget communal) qui se résume ainsi :

Objet :  
**Examen et vote du  
budget primitif 2024  
– Budget communal**

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 364 658,20 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) : 530 536,62 €

Total du budget : 895 194,82 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **VALIDE** le budget primitif 2024 du budget communal tel qu'il est présenté ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 02/04/2024  
et publication le 04/04/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS



**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_23-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

**Séance du 29 mars 2024**

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

L'an **deux mille vingt-quatre le vendredi 29 mars à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

**VOTES :**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2024\_23**

Objet :  
**Démission d'un  
conseiller municipal  
– remplacement au  
sein des organismes  
et commissions**

**Vu** les délibérations 2020\_28 et 2020\_30 du Conseil municipal en date du 23/05/2020 relatives à la désignation des délégués auprès d'organismes extérieurs,  
**Vu** la délibération 2020\_37 en date du 23/05/2020 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,  
**Vu** la délibération 2020\_49 en date du 11/09/2020 portant sur la désignation du référent forestier,  
**Vu** la lettre de démission de M. FAURIAT Jonathan, conseiller municipal, reçue en mairie le 16 février 2024,

Suite à la démission de M. FAURIAT Jonathan en date du 16 février 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent dont il était membre et de le remplacer au sein des différentes instances (SIAEP Bas-Livradois, EPF-Smaf d'Auvergne, référent forestier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **DÉCIDE** à l'unanimité de remplacer M. FAURIAT au sein des différents instances ou commissions comme suit :

**Commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Remplacement par M. FOUGERE Gilles suppléant qui devient titulaire  
Mme GRAZON Roseline en tant que suppléante à la place de M. FOUGERE.

La commission d'appel d'offres à caractère permanent est ainsi constituée :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. FOUGERE Gilles	Mme GRAZON Roseline
M. FONTENETTE Alexis	M. GUILLY Philippe
M. BONNET Christian	M. VAISSE Bernard

**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_23-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**Au STAEP Bas-Livradois d'Auzelles**

Remplacement par M. GUILLY Philippe.

**A l'EPF-Smaf d'Auvergne**

Remplacement par M. FONTENETTE Alexis suppléant qui devient titulaire  
M. GUILLY Philippe en tant que suppléante à la place de M. FONTENTETE

Les délégués au sein de l'EPF-Smaf d'Auvergne sont :

Délégués	Nom et prénom
Titulaire	M. FONTENETTE Alexis
Suppléant	M. GUILLY Philippe

**Référent forestier**

Remplacement par M. BONNET Christian

M. FOUGERE Gilles sera suppléant de M. BONNET en cas d'absence de ce dernier.

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en avvertir les organismes concernés.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 02/04/2024  
et publication le 04/04/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS





**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_24-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

**Séance du 29 mars 2024**

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 29 mars** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2024\_24**

Suite au refus du lieu d'implantation du poste de distribution publique sur la parcelle AN 90 validé en conseil municipal en date du 16/02/2024 – délibération 2024\_14 ;

Objet :  
**ENEDIS –  
Convention de mise  
à disposition pour  
implantation de  
poste de distribution  
publique et  
convention de  
servitudes –  
Parcelle AN 90 -  
autorisation de  
signature**

La Société ENEDIS dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), après discussion engagée avec la Commune, présente à l'assemblée une nouvelle proposition d'implantation du poste de distribution publique sur une partie du terrain de la parcelle AN 90 sis au Bourg à Brousse pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition d'une partie de ce terrain implique la signature de deux conventions entre la commune de Brousse et ENEDIS, dont une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et une convention de servitudes ASD06.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans lesdites conventions.

Au titre de la mise à disposition et de la convention de servitudes, ENEDIS versera à la commune deux indemnités uniques et forfaitaires de 296,00 € et de 150,00 €.

Ces indemnités seront versées qu'après régularisation desdites conventions par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AN 90,
- ➔ **APPROUVE** la convention de servitudes ASD06 ainsi établie sur la parcelle AN 90,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,
- ➔ **ACCEPTE** les indemnités ci-dessus indiquées.

**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_24-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 02/04/2024  
et publication le 04/04/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS



**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_25-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

**Séance du 29 mars 2024**

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

L'an **deux mille vingt-quatre le vendredi 29 mars à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2024\_25**

Objet :  
**Tarifs communaux –  
révision du tarif de  
location du barnum**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser le tarif communal applicable à la location du barnum.

En effet, ce dernier est loué régulièrement. Il a fait l'objet d'investissement (acquisition d'une nouvelle bâche de toit) et le montage et démontage sont assurés par la commune (personnel communal et élu).

A ce jour le tarif de location est fixé à 50,00 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ➔ **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de la location du barnum,
- ➔ **FIXE** à compter du 1er avril 2024, le tarif de location du barnum :
  - Associations de la commune : gratuit
  - Pour les personnes privées de la commune : 100,00 €
  - Pour les associations et personnes extérieures à la commune : 150,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 02/04/2024  
et publication le 04/04/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS



**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_26-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Nombre de  
membres :

En exercice	10
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

**Séance du 29 mars 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre le vendredi 29 mars à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la  
Convocation :  
21/03/2024

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration : Mme CAVATZ Marie-France représentée par M. DUGNAS Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2024\_26**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Objet :  
**Objectifs et  
modalités de  
concertation portant  
sur l'identification  
des ZAER (Zones  
d'Accélération des  
Energies  
Renouvelables)**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans la commune, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Dans ces zones, les délais des procédures sont plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que la commune a jugé les plus importants. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été construit avec les acteurs locaux.

La loi du 10 mars 2023 prévoit une concertation avec les habitants mais ne précise pas les modalités de cette dernière. Néanmoins, une information sur le site internet de la commune et de la communauté de communes et la mise à disposition d'un registre peuvent être envisagés.



## AR Prefecture

063-216300566-20240329-2024\_26-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

### LES OBJECTIFS DE LA CONERTATION

- ❖ Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).
- ❖ Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

### LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

- ❖ Affichage de la présente délibération en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.
- ❖ Elle se déroulera du 8 avril 2024 au 28 avril 2024 soit pendant une durée de 19 jours.
- ❖ Un registre de concertation sera mis à la disposition du public pendant la durée de la concertation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mardi de 15h à 18h et le vendredi de 9h à 11h30 et 16h à 18h. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques sur le sujet.
- ❖ Les contributions des citoyens pourront être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : [brousse-mairie@wanadoo.fr](mailto:brousse-mairie@wanadoo.fr) et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie Le Bourg 63490 BROUSSE
- ❖ Pendant la durée de la consultation sera mis à disposition du public un dossier présentant les différentes zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.
- ❖ Organisation par la communauté de communes de réunions à destination des agriculteurs et des industriels pour leur présenter la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- ➔ D'approuver les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- ➔ D'autoriser Monsieur Le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ➔ De délibérer et de définir, après avoir tiré le bilan de la concertation, les « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.
- ➔ De soumettre les « zones d'accélération » retenues, définies et délibérées, à débat au sein de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- ➔ D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ➔ De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Publication sur le site internet de la commune
  - Transmission à M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

**AR Prefecture**

063-216300566-20240329-2024\_26-DE  
Reçu le 02/04/2024  
Publié le 02/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le  
et publication le

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS

